

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D141
au territoire des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE et TIGNY-NOYELLE
TRAVAUX
"Réparations ponctuelles de chaussée en enrobé à chaud"
Section hors agglomération
10 jours pendant la période du 04 mai 2023 au 30 septembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Réparations ponctuelles de chaussée en enrobé à chaud", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D141, hors agglomération, 10 jours pendant la période du 04 mai 2023 au 30 septembre 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de LEPINE, CONCHIL-LE-TEMPLE, TIGNY-NOYELLE et NEMPONT-SAINT-FIRMIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MERLIMONT et ECUIRES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D141 du PR 0+486 au PR 2+449, hors agglomération, sur le territoire des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE et TIGNY-NOYELLE, 10 jours pendant la période du 04 mai 2023 au 30 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 141, 901 et 940 E1 aux territoires des communes de LEPINE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN, TIGNY-NOYELLE et CONCHIL-LE-TEMPLE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des

travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 3 mai 2023

A blue ink signature, appearing to be 'S. Delplanque', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

**COMMUNE DE LEPINE - RD 141 ROUTE BARREE – 10 JOURS DANS LA PERIODE
DU 04 MAI AU 30 SEPTEMBRE 2023-**

OBJET : REPARATIONS PONCTUELLES DE LA RD EN ENROBES A CHAUDS – TRAVAUX D'ENTRETIENS

